



**Contrat de cession pour une représentation
de « Contes du ventre rond » par la compagnie Cont'animés
11 octobre 2025**

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que dans le cadre des animations destinées à un public familial et adultes du réseau des médiathèques, la CC Pays Houdanais souhaite organiser une représentation du spectacle « Contes du ventre rond » ;

Considérant le contrat présenté par Compagnie Cont'animés sise 8 rue Jean Daudin – 75015 PARIS, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Contes du ventre rond » le 11 octobre 2025 à Septeuil.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le contrat présenté par Compagnie Cont'animés sise 8 rue Jean Daudin – 75015 PARIS, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Contes du vent d'hiver » le 11 octobre 2025 à Septeuil.

ARTICLE 2 : Dit que le coût total de ce contrat s'élève à 620 € TTC (six cent vingt euros).

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de ce contrat sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6288.

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250724-DEC9024072025-AI
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 24 juillet 2025



Pour le Président empêché,
Le 2ème vice-président,
Julien RIVIERE

Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 08/08/25

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.